

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DINAN AGGLOMÉRATION LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Face à une faible exposition aux risques littoraux, sauf de manière localisée, des interventions de l'intercommunalité concentrées sur la gestion du risque de submersion marine

Dinan agglomération regroupe 65 communes sur une superficie de 997 km² et compte 105 700 habitants. Elle comprend 14 communes littorales, pour 165 kilomètres de linéaire côtier (maritime et estuarien).



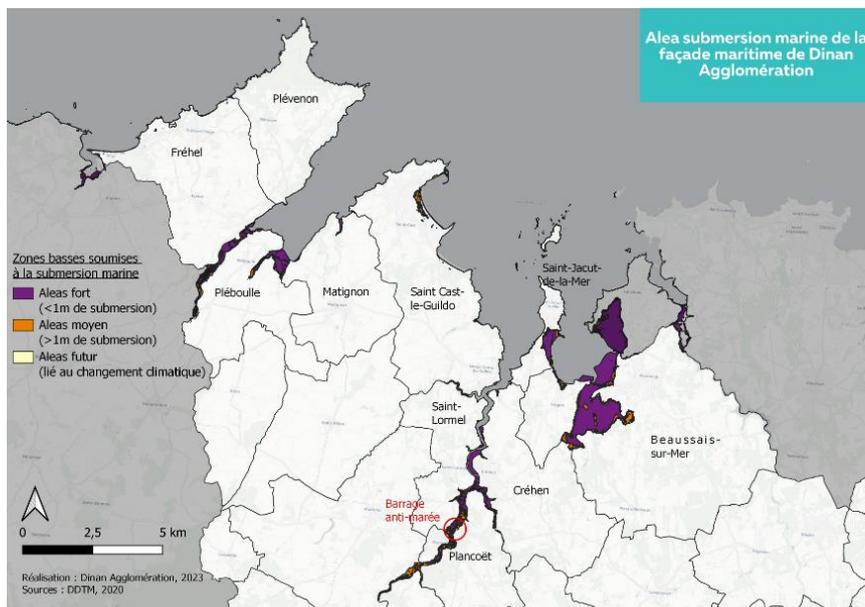
Le trait de côte en Bretagne



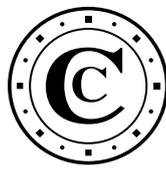
Le trait de côte, limite mobile par nature entre la mer et la terre, peut reculer (érosion) ou avancer (accrétion), sous l'effet de facteurs naturels ou artificiels. L'érosion touche tous les types de littoraux, sableux, vaseux ou rocheux. En France, 20 % des côtes sont concernées. Ce recul du trait de côte menace le parc résidentiel, touristique, industriel et économique, ainsi que des équipements et infrastructures publics.

La Bretagne, avec ses 2 470 kilomètres de côtes (hors îles et îlots), compte à elle seule un tiers du linéaire côtier métropolitain. Son littoral est densément peuplé (36,7 % de la population régionale en 2017). Il est en majorité constitué de côtes rocheuses et de falaises qui, le plus souvent, demeurent stables à une échelle de 100 ans, mais parfois reculent localement. Les côtes d'accumulation sédimentaires (plages, dunes, etc.) peuvent également reculer ou avancer. L'évolution est donc contrastée : pour 89% du trait de côte breton, elle est imperceptible entre 1950 et 2011 ; 5,4 % est en recul, tandis que 4,1 % a avancé (données de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne). Néanmoins, le phénomène s'est accentué sur une période récente : entre 1998 et 2003, 6 % du littoral était en accrétion et 22 % en érosion (données du programme Erocovul), et selon une analyse fine des côtes meubles sur les 60 dernières années, une plage bretonne sur trois a reculé, de plus de 2,5 m (données de l'université de Bretagne Occidentale).

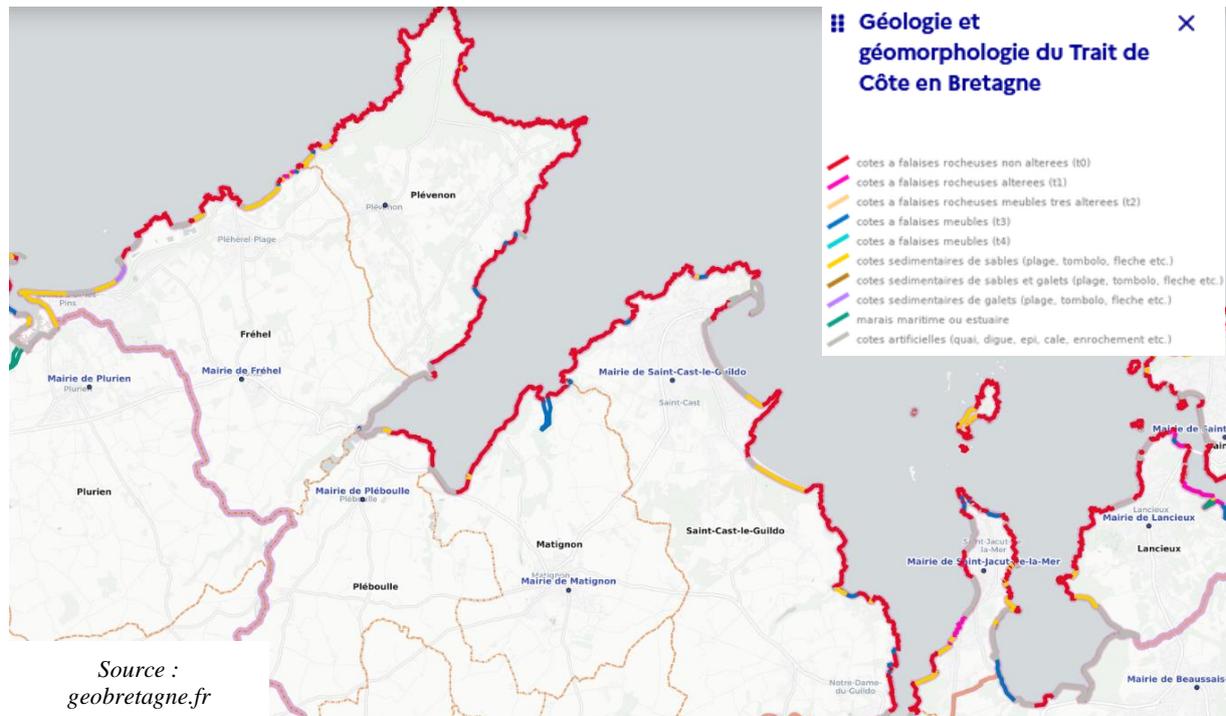
Un territoire soumis aux risques de submersion, et de manière localisée, d'érosion du trait de côte ; des moyens concentrés sur les ouvrages de défense contre la mer



Avec un littoral conquis historiquement sur la mer, comprenant un trait de côte en partie artificiel sur les communes littorales fortement urbanisées et protégées par des ouvrages de défense contre la mer (digues), et des espaces façonnés par des polders datant du XV^{ème} siècle, le territoire de Dinan Agglomération est surtout soumis au risque de submersion.



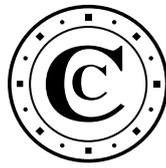
Pour autant le risque de recul du trait de côte existe et est observable sur certaines parties du littoral, mais ne fait pas encore l'objet d'actions concrètes, les moyens étant concentrés sur la gestion des ouvrages de défense contre la mer.



Une stratégie locale de gestion du trait de côte inexistante, une connaissance insuffisante du risque d'érosion et une absence de diagnostic du risque

Dinan Agglomération dispose de l'ensemble des compétences permettant de structurer une approche cohérente des risques : schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan local d'urbanisme (PLUiH), plan climat air énergie territorial (PCAET). Cependant, ses documents de planification n'ont pas encore inclus le risque de recul du trait de côte. Seul le risque de submersion est traité de façon contraignante.

La stratégie de gestion du trait de côte et ses modalités de mise en œuvre devraient être arrêtées par l'agglomération à échéance 2027, dans le cadre du nouveau SCoT-Air énergie climat, après l'établissement de diagnostics de vulnérabilité du territoire. Le PLUiH traduira ensuite dans les règles et cartographies les orientations arrêtées. Toutefois, à ce jour, l'agglomération n'a pas encore entamé la démarche de diagnostic, préalable nécessaire pour intégrer ce volet.



Une priorité à accorder à l'amélioration de la connaissance du risque d'érosion côtière, afin de ne pas retarder le bénéfice des outils prévus par la loi climat et résilience

Plusieurs communes membres de l'agglomération se situant en zone littorale présentent des risques identifiés de submersion et potentiellement de recul du trait de côte. Cependant, aucune d'entre elles n'a fait le choix de figurer sur la liste des communes dont les politiques d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral, fixée par le décret du 29 avril 2022, ce qui leur permettrait pourtant de bénéficier d'outils et de financements dédiés, notamment pour l'élaboration des cartographies du recul du trait de côte, et d'objectiver le risque.